

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

LES DIFFÉRENTES FORMES DE VOLONTARIAT À L'ÉTRANGER

Principe

En France, le volontariat est un statut défini juridiquement. Il existe des contrats de volontariat, comme il existe des contrats de travail. Les contrats de volontariats ne s'appellent pas CDI ou CDD, mais VSI, SCV, VNU...

Ces contrats sont régis chacun par des règles spécifiques et permettent de bénéficier d'une protection et d'avantages particuliers. Ils prévoient tous une indemnisation financière. Parfois, on parle de dispositifs de volontariat ce qui veut dire strictement la même chose. Les volontariats sous contrats sont avantageux et ils sont très demandés. Pour une offre de mission, il y a des dizaines, voire des centaines de candidatures. Ils sont donc très sélectifs.

Projets de jeunes : JSI , VVV-SI

Pour qui ? : Jeunes de 15 à 25 ans

Les programmes « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) et « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVV-SI) ont pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes Français et aux jeunes des pays partenaires de se rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble
- Promouvoir les activités collectives, solidaires et durables
- Encourager l'action des organisations de jeunesse en faveur de la paix, de la cohésion sociale, de l'implication des jeunes dans la vie locale et la démocratisation des sociétés.

3 étapes pour réussir : Trouver un parrain

Choisir le bon moment pour faire une demande

Préparer son dossier

Plus d'information

<https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/projets-de-jeunes-jsi-et-vvvs>

Les chantiers internationaux

D'une durée de quelques semaines à 2 ou 6 mois. Vous pouvez partir en groupe ou en individuel. Des conditions particulières d'âge, de préparation, d'expérience sont variables. Ouverts à toutes sortes de volontaires majeurs, il existe également des possibilités pour les mineurs (avec accord parental bien sûr). Une formation au départ peut être proposée. Proposés par de nombreuses associations de jeunesse et d'éducation populaire, les chantiers ont pour vocation de favoriser la rencontre et l'échange avec des jeunes du pays d'accueil.

Pour cela, est mis en oeuvre une action d'intérêt général : réalisation d'infrastructures éducatives, sanitaires et sociales, organisation de campagnes de reboisement, etc. Un chantier n'est pas uniquement dédié au domaine de la construction ou de la restauration, il peut être également culturel, artistique, éducatif...

Plus d'information : <https://www.france-volontaires.org/avant-le-volontariat/les-differents-volontariats/les-chantiers/>

Volontariat sénior

Le volontariat sénior peut prendre la forme d'une mission courte mais il est porté par certaines associations membres spécialisées : AGIRabcd et le GREF.
Ces missions peuvent avoir lieu en France ou dans le monde.

Pour qui ?

Pour les retraités ou pré-retraités ayant des compétences spécifiques liées au projet de la structure d'envoi.

Les conditions particulières d'âge, de préparation, d'expérience sont variables. Ces missions ne bénéficient pas de financement public, donc les frais de séjour sont généralement à la charge du volontaire. Ces coûts peuvent cependant être défiscalisés. N'oubliez pas d'inclure également les frais d'adhésion à l'association

Plus d'information Agir ABCD : <http://www.agirabcd.eu/>

Engagement de Service civique

Le service civique peut se dérouler en France comme à l'étranger.

Depuis 2010, plus de 2000 volontaires se sont engagés dans plus de 90 pays à travers le monde pour des missions d'intérêt général.

Toutes les structures agréées par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux peuvent envoyer des volontaires à l'étranger, sous réserve du respect des conditions d'agrément. La mise en œuvre du service civique à l'étranger suppose toutefois des garanties spécifiques concernant le partenariat entre structure d'envoi en France et d'accueil à l'étranger, l'accompagnement et la sécurité des volontaires durant leur séjour à l'étranger. Des conventions visant notamment à renforcer le suivi des volontaires ont été signés avec différents organismes (OFAJ, OFQJ, AEFÉ ...).

Les missions à l'étranger peuvent concerner les 9 thématiques du Service Civique. De ce fait, l'ensemble des missions réalisées en France est susceptible de se dérouler à l'étranger. Pour envoyer un ou plusieurs volontaires à l'étranger, adressez-vous à votre interlocuteur habituel à l'Agence du service civique ou dans les services déconcentrés (DDCS-PP, DRDJSCS).

Le droit commun du service civique s'applique aux volontaires à l'étranger dans ce cadre, et pour les missions se déroulant au moins trois mois à l'étranger, des règles de gestions spécifiques s'appliquent :

- Définir le projet d'envoi de volontaires à l'étranger
- Procédure d'agrément :

Pour les missions à l'étranger, l'Agence du Service Civique sollicite l'avis de partenaires stratégiques en fonction du pays d'affectation (France Volontaires, l'Agence Erasmus, le réseau diplomatique français, etc.) sur le contenu de la mission et la capacité d'accueil de l'organisme local.

Indemnités

L'indemnité brute est la même que pour les missions réalisées entièrement en France. A l'étranger, les volontaires ne sont pas soumis à l'ensemble des charges sociales qui s'appliquent en France et perçoivent donc une indemnité mensuelle nette de 522,87€.

Protection sociale

L'organisme agréé reçoit une subvention mensuelle forfaitaire nette de 107,03€ en cas de mission à l'étranger au titre de la protection sociale. Tous les organismes agréés ont l'obligation de souscrire un contrat prévoyant le remboursement des soins, le rapatriement et la responsabilité civile

Plus d'information : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/missions-a-l-international>

Volontariat associatif

Le volontariat associatif a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par des actions de type très varié : à caractère éducatif, environnemental, humanitaire, sportif, etc. Les actions à caractère religieux ou politique en sont cependant exclues.

Principe :

Il s'agit d'un engagement citoyen au service de l'intérêt général dans une association ou une fondation dans les domaines de : la prévention, l'exclusion, la jeunesse, personnes âgées, l'éducation, les sports, les loisirs, la culture, le handicap, la santé, l'humanitaire, l'environnement,...

Conditions

Avoir plus de 25 ans, être citoyen d'un pays de l'Espace Economique Européen

Déroulement et durée de la mission

La mission est accomplie en France ou à l'étranger, elle dure de 6 à 24 mois sur une amplitude de 24h à 48h par semaine.

La mission peut s'effectuer auprès d'associations, de fondations reconnues d'utilité publique ou dans les établissements publics basés dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Indemnisation

Le volontariat associatif n'est pas un contrat de travail : la personne volontaire bénéficie d'une indemnité qui prend en compte le temps consacré à la mission et qui varie entre 119,02 € et 796,91 €

Plus d'information <http://vosdroits.service-public.fr/>

Volontariat International en Entreprise VIE

Le Volontariat International en Entreprises (VIE) permet aux entreprises françaises de confier à un jeune de 18 à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois.

Le volontaire international perçoit une indemnité mensuelle fixe, exonérée de l'impôt sur le revenu et exclue de l'assiette de la CSG et de la CRDS, d'un montant de 723,99 €. Tous les métiers sont concernés.

Plus d'information

<http://www.civiweb.com>

www.businessfrance.fr

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10040>

Volontariat International en Administration VIA

Ambassades, alliances françaises, instituts de recherche, missions économiques... Le Volontariat International en Administration (VIA) permet de partir travailler à l'étranger pour des services de l'État français.

Le Volontariat International en Administration est réservé aux personnes pouvant s'y consacrer à plein temps et satisfaisant à certaines conditions cumulatives suivantes :

- accepter les obligations de discrétion, de convenance et de réserve liées à la nature diplomatique de la mission,
- être ressortissantes d'un pays de l' Espace Economique Européen ,
- être âgées de 18 à 28 ans, .
- ne pas avoir de casier judiciaire
- accepter les obligations de discrétion, de convenance et de réserve liées à la nature diplomatique de la mission.

Les missions durent entre 6 et 24 mois. Elles se déroulent dans les ambassades, consulats, services culturels et de coopération scientifiques et techniques, centres, instituts culturels, alliances françaises, direction générale du trésor... La personne en VIA perçoit une indemnité

forfaitaire mensuelle de 723€99 environ et d'une partie variable.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13279>

<https://www.civiweb.com/FR/le-volontariat-international/definition-du-via.aspx>

Volontariat International de la Francophonie VIF

Basé sur les valeurs de solidarité, de partage et d'engagement, le programme de Volontariat International de la Francophonie (VIF) offre aux jeunes francophones, âgés de 21 à 34 ans, la possibilité de mettre, durant 12 mois, leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être à la disposition d'un projet de développement et de vivre une expérience de mobilité internationale au sein de l'espace francophone. Ces missions de volontariat sont réalisées au sein d'institutions francophones souhaitant bénéficier de l'appui d'un volontaire pour leurs projets.

Plus d'information

<https://www.france-volontaires.org/avant-le-volontariat/les-differents-volontariats/le-volontariat-international-de-la-francophonie-vif/>

Volontariat de Solidarité Internationale VSI

Le volontariat de solidarité internationale permet de s'engager auprès d'associations agréées. Il n'y a pas de condition de nationalité, ni de limite d'âge. Pour trouver une mission, il faut entrer directement en contact avec les associations agréées. Les missions se déroulent hors de *[l'Espace économique européen \(EEE\)](#)*. Un contrat est signé pour au moins 1 an, renouvelable sur une période totale de 6 ans. Le VSI est indemnisé. En fin de mission, vous pouvez prétendre à certaines aides.

Toute personne majeure sans activité professionnelle peut effectuer un VSI. Il n'y a pas de condition de nationalité ni de limite d'âge. Le volontariat de solidarité internationale permet de s'engager auprès d'associations agréées par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international.

Le montant minimum de votre indemnisation ne peut pas être inférieur à 100 € par mois, hors prise en charge du transport, du logement et de la nourriture. Cette indemnité n'a pas le caractère d'un salaire ou d'une rémunération..

Les droits sociaux sont assurés par l'association garantissant des droits d'un niveau identique à ceux du régime général de la sécurité sociale française. Le volontaire bénéficie au minimum de 2 jours de congés par mois de mission.

Plus d'information :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11444>

Corps européen de solidarité CES

Le Corps européen de solidarité est une initiative de l'Union européenne qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe..

L'action se décline en 3 axes :

- Projets de volontariat : pour favoriser l'envoi et l'accueil de volontaires dans le cadre de missions d'intérêt général utiles à la communauté.
- Volet professionnel pour favoriser l'accueil ou l'envoi de jeunes dans le cadre de stages et/ou d'emplois au sein d'organismes publics ou privés
- projets de solidarité : pour soutenir les jeunes dans la mise en place de leurs actions d'entraide au sein de leur communauté locale.

Concrètement, les jeunes âgés entre 18 et 30 ans peuvent postuler pour un volontariat dans

un autre pays, un stage ou un emploi en France ou en Europe ou pour des financements pour un projet de solidarité qu'ils mèneront au sein de leur communauté locale.

Plus d'information <https://www.corpseuropeensolidarite.fr/>

Volontariat Franco Allemand VFA

Chaque année, des jeunes de 18 à 25 ans effectuent une année de service volontaire dans une un établissement scolaire ou une association de l'autre pays, c'est-à-dire qu'ils y effectuent une mission sociale, culturelle, écologique, etc.

Concrètement, une association française et une association allemande envoient et accueillent simultanément un ou plusieurs jeunes volontaires et assurent leur accompagnement en concertation.

La durée hebdomadaire de la mission est de 35h maximum par semaine. Les volontaires ont droit à 2 jours de congés par mois. Le programme débute en septembre pour une durée de 10 à 12 mois.

Un tel séjour permet également d'améliorer ses compétences et constitue un atout professionnel. Le VFA fait partie du programme de Service Civique français et certains volontariats font également partie du programme allemand IJFD (Internationaler Jugendfreiwilligendienst).

Plus d'information

<https://www.ofaj.org/programmes-formations/volontariat-franco-allemand.html>

Volontariat pour le patrimoine

Il vise à mobiliser les ONG de jeunesse, qui opèrent dans le secteur de l'éducation non-formelle, dans la promotion et la préservation du patrimoine mondial à travers leur implication dans le travail volontaire international. Les activités sont réalisées par des jeunes volontaires, de différents pays, âgés de 18 à 30 ans. Les « camps d'action » durent généralement entre deux à quatre semaines et accueillent de dix à trente participants volontaires. Ils impliquent les jeunes à entreprendre des actions concrètes et de jouer un rôle actif dans la promotion et la préservation du patrimoine mondial. Le projet de Volontariat pour le patrimoine mondial est coordonné par le World Heritage Centre et le Comité de coordination du service volontaire international CCSVI.

Plus d'information

<https://whc.unesco.org/fr/pmvolontariat/>

<https://www.servicevolontaire.org/mission-volontariat/fr/projets-unesco/>

Volontariat des Nations Unies VNU

Le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) est administré par le Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD.

Les VNU sont chargés de soutenir l'Organisation des Nations unies dans divers domaines d'activité : actions humanitaires, développement durable, opérations de maintien de la paix. Ils peuvent être issus de champs de compétences variés : agriculture, santé, éducation, sciences sociales, industrie, infrastructures etc. Les activités des volontaires VNU s'articulent autour de trois volets de contributions marquantes :

- élargir l'accès et améliorer la distribution des services ;
- permettre l'insertion et la participation des personnes marginalisées ;
- mobiliser les communautés par le biais de l'action volontaire.

Exigences minimales à remplir :

- Avoir au moins 2 ans d'expérience professionnelle pertinente
- détenir un diplôme universitaires ou un diplôme de technicien supérieur

- posséder de bonnes connaissances dans au moins une des 3 langues de travail du programme (anglais, français et espagnol)
- Faire preuve d'un fort attachement aux valeurs et aux principes du volontariat
- être capable de travailler dans un environnement multiculturel

Durée : contrat initial de 6 à 12 mois avec possibilité de prolonger pour une période additionnelle d'1 à 2 ans.

Indemnités : Une indemnité leur est versé afin de permettre à ces derniers de maintenir un niveau de vie modeste et sécuritaire dans leur lieu d'affectation.
Plus d'information

<https://www.unv.org/fr/deviens-volontaire>

Congé de solidarité internationale

Le congé de solidarité internationale (CSI) permet à un salarié de participer à une mission d'entraide à l'étranger. Pendant le congé, le salarié n'est pas rémunéré. Le CSI peut être refusé par l'employeur si l'absence est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise. Les règles diffèrent selon que l'entreprise relève ou non d'une convention collective, d'un accord collectif ou d'un accord de branche.

Conditions :

La mission du CSI à laquelle le salarié souhaite participer doit :

- se situer hors de France,
- relever d'une association humanitaire ou d'une organisation internationale dont la France est membre

La convention collective, l'accord collectif ou l'accord de branche dont dépend votre entreprise fixe les conditions relatives :

- à la durée maximale du CSI,
- à l'ancienneté requise pour bénéficier du congé,
- aux délais dans lesquels le salarié adresse sa demande à son employeur,
- au nombre maximal de salariés susceptibles de bénéficier simultanément du CSI,
- aux mesures permettant le maintien d'un lien entre l'entreprise et le salarié pendant la durée du congé,
- au mode d'accompagnement du salarié à son retour.

Démarches

Dans le cadre d'une procédure ordinaire, le salarié informe l'employeur par tout moyen permettant d'attester la date de remise de la demande (par une lettre RAR ou par une remise contre signature) au moins 30 jours avant le début du CSI.

En cas d'urgence humanitaire (procédure d'urgence), le délai est réduit à 48 heures.

La demande devra indiquer la durée de l'absence envisagée et le nom de l'association avec laquelle la mission sera accomplie

Refus de l'employeur

Le CSI peut être refusé par l'employeur s'il estime que cette absence est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise. Il doit être motivé.

Le refus de l'employeur peut être contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes.

Statut du salarié

Pendant le CSI, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est pas rémunéré.

La durée du CSI est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté et à l'avancement. La durée du CSI ne peut pas être, sauf d'un commun accord, imputée sur celle du congé annuel.

À la fin du CSI ou à la suite de son interruption pour cas de force majeure, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Le salarié remet à l'employeur une attestation de fin de mission délivrée par l'association ou l'organisation concernée.

Plus d'information : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F92>